



Arrêté n°07-2024

ARRÊTÉ D'OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 01/02/2024 Complétée le 28/02/2024		N° DP 60070 24 T0001
Par :	Monsieur Thierry William Didier CARTON 24 Rue de Fauvillé 60280 Bienville	
Pour :	Clôture	
Sur un terrain sis :	24 Rue de Fauvillé 60280 Bienville	

LE MAIRE,

Vu la Déclaration Préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-4 et R421-9 à R421-12,
Vu le projet susvisé, objet de la présente demande,

Vu l'avis de dépôt du présent dossier affiché en mairie, dans les conditions indiquées dans l'article R 424-5 du Code de l'Urbanisme, le 02/02/2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), zone UV10, approuvé le 14/11/2019, modifié le 12/03/2020, mis à jour le 22/06/2020, modifié le 18/02/2021, le 01/07/2021, révisé le 15/12/2021, modifié le 15/12/2022,

Vu les plans et documents annexés au dossier,

Vu les pièces complémentaires déposées le 28/02/2024

Vu le règlement du PLUi-H qui dispose que : « *La clôture sera constituée : soit d'un mur, soit d'un grillage, soit d'un muret d'une hauteur maximale de 0,80 mètre, éventuellement surmonté d'une grille métallique, en bois ou en PVC.* »

Considérant que le projet de clôture prévoit la pose d'un grillage en panneaux rigides au-dessus d'un muret existant,

Considérant par conséquent que le projet de clôture n'est pas conforme au règlement du PLUi-H,

Après instruction par le Service Droit des Sols de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre de la convention du 04/03/2008 avec la commune de Bienville,

DÉCIDE

LES TRAVAUX DECRITS DANS LA DECLARATION PREALABLE NE PEUVENT PAS ETRE EXECUTES.

Fait à BIENVILLE, le 21 mars 2024

Le Maire, Patrick LEROUX



La présente décision a été ou sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le 25 mars 2024.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le demandeur pourra dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision d'opposition former un recours contentieux contre cette décision devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>. Il pourra également, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision d'opposition, saisir le Maire de Bienville, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'un recours gracieux contre cette décision. Cette démarche prolongera le délai de recours contentieux qui devra être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire de Bienville (*l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite*).